Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213500572-20251202-2025_086-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2025-086
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1 Décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 25 Novembre 2025) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : MORAZIN Roger, CHAUDAGNE Michel, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, SOULAINE Franck, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, TESSIER David, GUEHO Fabrice, HIREL Erwan, HOUSSAIS Sylvie.

Absents excusés : Emilie BERNARDIN CORBES, LEBRET Louisette.
LARCHER Ghislaine a donné pouvoir à Monsieur MORAZIN Roger.
GADONNEIX Serge a donné pouvoir à Madame HOUSSAIS Sylvie.

Secrétaire de séance : Mr SOULAINE Franck.

OBJET : Adoption de la Convention de mise à disposition du Foot5 au bénéfice de la Ligue de Bretagne et du District d'Ille-et-Vilaine - Saisons 2026/2027 à 2029/2030 :

Le Maire expose au Conseil municipal que la Collectivité met à disposition, à titre gratuit, le stade Foot5 avec palissades, ainsi que ses équipements annexes, au bénéfice d'organisations sportives dans le cadre de manifestations fédérales.

Dans ce cadre, la Ligue de Bretagne et le District d'Ille-et-Vilaine souhaitent formaliser les modalités de mise à disposition du stade Foot5, des vestiaires, de l'éclairage et du parking, pour les saisons sportives 2026/2027 à 2029/2030 incluses.

Une convention, annexée à la présente délibération, a été élaborée afin de définir les droits et obligations de chaque partie, notamment :

- la mise à disposition gratuite des équipements, une fois maximum par saison pour chacune des deux entités ;
- les modalités d'entretien, de maintenance et de fourniture des fluides assurées par la Collectivité ;
- les obligations d'usage des équipements par les Entités Bénéficiaires ;
- les modalités d'assurance ;
- les conditions de révision, la durée de la convention et les règles de règlement des litiges.

Le Maire précise que cette convention s'appliquera pour les quatre saisons couvrant la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2030.

Après avoir donné lecture de cette convention, il propose au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la mise en place.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les votes ont été les suivants :
- Présents : 10
- Nombre de votants : 12 dont 2 pouvoirs
- Pour : 12 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213500572-20251202-2025_086-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition du stade Foot5, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, conclue entre la Commune de La Chapelle Bouëxic, la Ligue de Bretagne, le District d'Ille-et-Vilaine.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
- Dit que la convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties, pour les saisons 2026/2027 à 2029/2030 incluses.

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
Le 3 Decembre 2025
Le Maire,
Roger MORAZIN

